



Arrêté n° 31/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/03/2010 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 18/04/2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06/03/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté n°31/2019 annule et remplace l'arrêté n°16/2019 pris en date du 25 avril 2019

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- réinterroger l'ouverture à l'urbanisation au regard des besoins et des disponibilités de développement admises par le SCoT en cours de révision,
- poursuivre le renouvellement urbain et l'émergence d'un véritable centre-village,
- veiller à la préservation des continuités écologiques,
- inscrire des dispositions efficaces pour permettre à la commune de satisfaire progressivement ses obligations en matière de mixité sociale,
- considérer les zones communales à risque d'inondation notamment au regard des coulées de boues,
- optimiser les systèmes de mobilité interne et externe pour assurer le lien entre les quartiers et les connexions avec les autres agglomérations.

- ARTICLE 3:** Cette enquête publique se déroulera du vendredi 14 juin 2019 à 10h00 au lundi 15 juillet 2019 à 17h00.
- ARTICLE 4:** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 5:** Monsieur André **HERING**, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 6:** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- **lundi, de 9 h 30 à 12 h**
 - **mardi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h**
 - **mercredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h**
 - **jeudi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h**
 - **vendredi, de 9 h 30 à 12 h**
- ARTICLE 7:** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 8:** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du P.L.U. (rubrique Téléchargement), à l'adresse suivante : <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>
- ARTICLE 9:** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **Vendredi le 14 juin 2019, de 10h à 12h**
 - **Mardi le 18 juin 2019, de 17h à 19h**
 - **Jeudi le 27 juin 2019, de 14h à 16h**
 - **Lundi le 15 juillet 2019, de 15h à 17h**
- ARTICLE 10:** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 12 rue de l'Ecole - 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS,
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **plu@morschwiller-le-bas.fr**
 - L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- ARTICLE 11:** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du P.L.U. (rubrique Téléchargement) à l'adresse suivante: **<http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>**
- ARTICLE 12:** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Haut-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet du P.L.U. (rubrique Téléchargement) à l'adresse suivante: <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>

ARTICLE 14: Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 15: L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 16: L'autorité responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme est la commune de Morschwiller-le-Bas représentée par son Maire, Josiane MEHLEN, et dont le siège administratif est situé 12 rue de l'Ecole - 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 17: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **L'Alsace,**
- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace,**

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée decelle-ci.

Il sera également publié sur le site internet du P.L.U. (rubrique Téléchargement) à l'adresse suivante: <http://morschwiller-le-bas.pragma-scf.com>.

Le Maire,


Josiane MEHLEN
Vice-Présidente du CD 68



Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Mulhouse,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
Monsieur André HERING, commissaire enquêteur,